

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 24 novembre 2025Date d'envoi : 24 novembre 2025Date d'affichage : 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-52_2025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2025**
LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Absents ayant donné procuration : 3 –, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

Absents n'ayant pas donné procuration : 0

Secrétaire de séance : PERRIER Bernadette

OBJET : Acquisition de délaissés de l'ancienne voie ferré appartenant au Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail initié par le SEBA pour délimiter l'emprise cessible des propriétés lui appartenant et sises le long de l'ancienne voie ferrée.

Cette opération a nécessité plusieurs années d'échanges et de concertation entre les différentes parties prenantes (SEBA, Département, particuliers riverains) afin de permettre la cession. Ces démarches ont abouti, après divers actes d'acquisition par des personnes privées et par le Département, à la définition des limites finales des propriétés. Enfin, les divisions nécessaires ont été réalisées par un géomètre afin de permettre la régularisation définitive des parcelles concernées.

Voici le détail du projet d'acquisition par la Commune de Saint Etienne de Fontbellon :

Parcelle mère	Quartier	Surface avant division	Parcelle fille	Surface après division	Acquéreur	Modalité de cession	DMPC	Observations
C 679	Les Champs	1 814 m ²	C 3130	288 m ²	La commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			C 3131	1 526 m ²	Restant au SEBA			
C 1971	La Mure	5 374 m ²	C 3127	253 m ²	La commune	A déclasser et désaffecter	OK	Restera dans domaine public. Inscrire dans l'acte : "un droit de passage sera accordé au profit du SEBA"
			C 3128	2 261 m ²	Restant au SEBA			

			C 3129	2 860 m ²	Restant au SEBA		Envoyé en préfecture le 02/12/2025 Reçu en préfecture le 02/12/2025 Publié le	
			C 3136	1540 m ²	Restant au SEBA		ID : 007-210702312-20251201-52_2025-DE	
C 2647	Les Téoules	2 687 m ²	C 3137	311 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			C 3138	673 m ²	Restant au SEBA			
			C 3139	163 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			D 4315	754 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
D 714	La Roche	4 587 m ²	D 4316	3 833 m ²	Restant au SEBA			
D 4064 <i>Ancienne D 3435</i>	La Chapelette	2 691 m ²	D 4317	428 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			D 4318	645 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter		
			D 4319	1 618 m ²	Restant au SEBA			
D 2864	Les Champs	6 017 m ²	b	738 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter	En attente du DMPC avec les numéros provisoires du cadastre	Domaine Public
			c	580 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter	En attente du DMPC avec les numéros provisoires du cadastre	Domaine Public
			a	4 896 m ²	Restant au SEBA		En attente du DMPC avec les numéros provisoires du cadastre	
			D 4186	213 m ²	La Commune	A déclasser et désaffecter		Domaine Public Délib SEBA du 23/06/2022
			D 4187	4 640 m ²	Restant au SEBA			

TOTAL DES SURFACES CEDEES PAR LE SEBA A LA COMMUNE : 4 373m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la Commune auprès du SEBA des délaissés de l'ancienne voie ferrée situés sur le territoire communal, pour une superficie totale de 4 373 m², conformément aux plans annexés à la présente délibération et au tableau ci-dessus ;
- Dans le détail, approuve :
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée C 679 portant n° C 3130, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 288 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 288 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée C 1971 portant n° C 3127, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 253 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 253 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée C 2647 portant n° C 3137, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 311 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 311 € ;

- L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée C 2647 portant n° C 3139, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 163 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 163 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée D 714 portant n° D 4315, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 754 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 754 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée D 4064 portant n° D 4317, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 428 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 428 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée D 4064 portant n° D 4318, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 645 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 645 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée D 2864 portant provisoirement le n°b, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 738 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 738 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée D 2864 portant provisoirement le n°c, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 580 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 580 € ;
 - L'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée D 3436 portant n° D 4186, dans le DMPC annexé à la présente délibération, pour une superficie de 213 m² au prix de 1 € le m², soit pour le prix de 213 € ;
- Précise que ces acquisitions sont faites dans le cadre d'une régularisation d'emprise de voiries communales et relèveront du domaine public de la Commune,
- Dit que les frais d'acquisition (prix au m², frais de notaire et de géomètre...) seront supportés par la Commune ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents, actes notariés ou administratifs et pièces afférentes à cette opération, ainsi que d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation de l'acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Bernadette PERRIER

Le Maire,
Philippe ROUX




Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1708 B
Document vérifié et numéroté le 10/12/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES
BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardeche@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A -----, le -----

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : C
Feuille(s) : 000 C 03
Qualité du plan : Plan non régulier

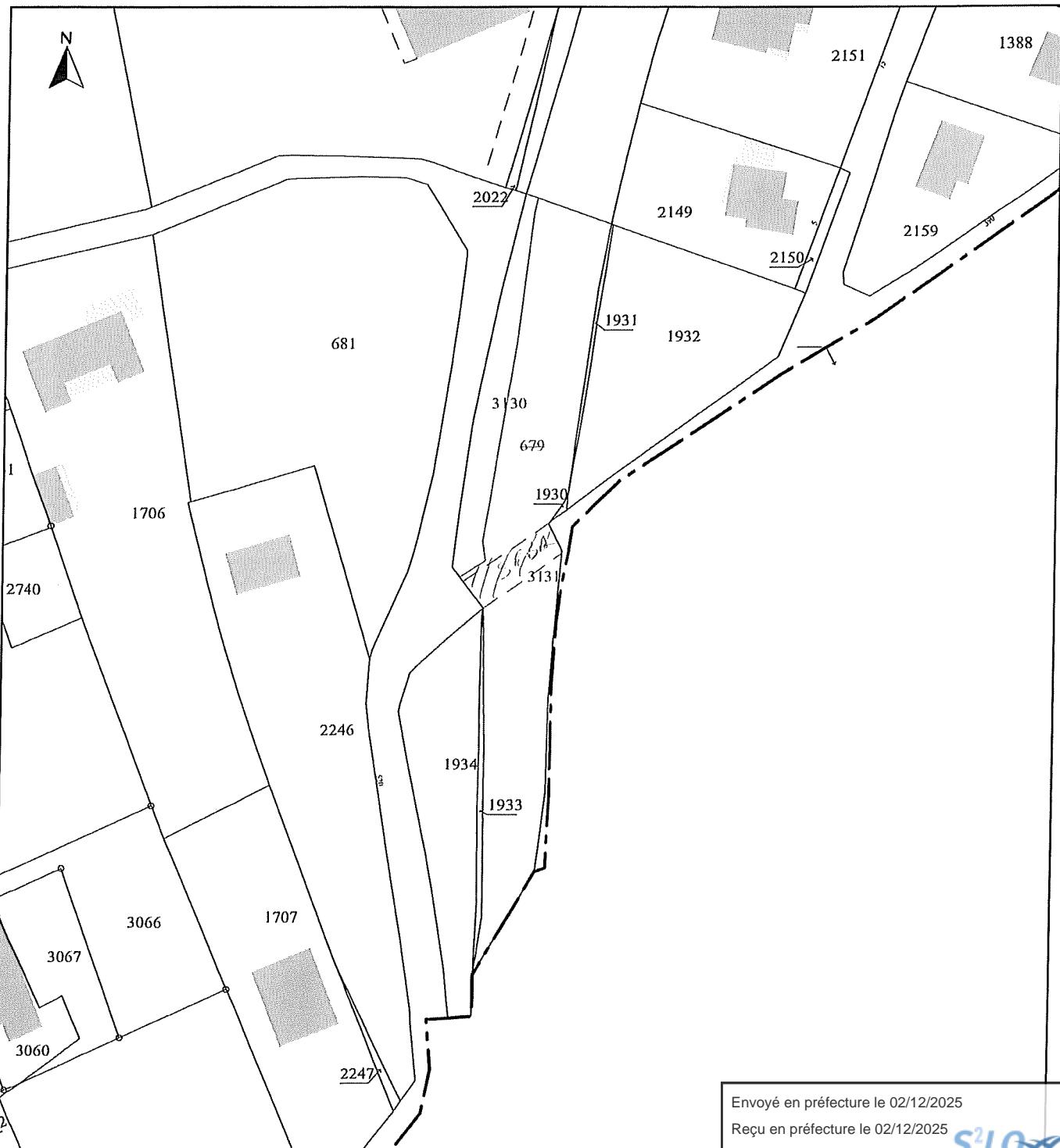
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/12/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : A23.8551

Le 02/11/2024



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

SLOW

ID : 007-210702312-20251201-52_2025-DE

Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1707 F
Document vérifié et numéroté le 10/12/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES
BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardeche@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'assainissement, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires dégagent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Cetat de la personne ayant dressé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien déclaré du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).

Section : C
Feuille(s) : 000 C 02 000 C 03
Qualité du plan : Plan non régulier

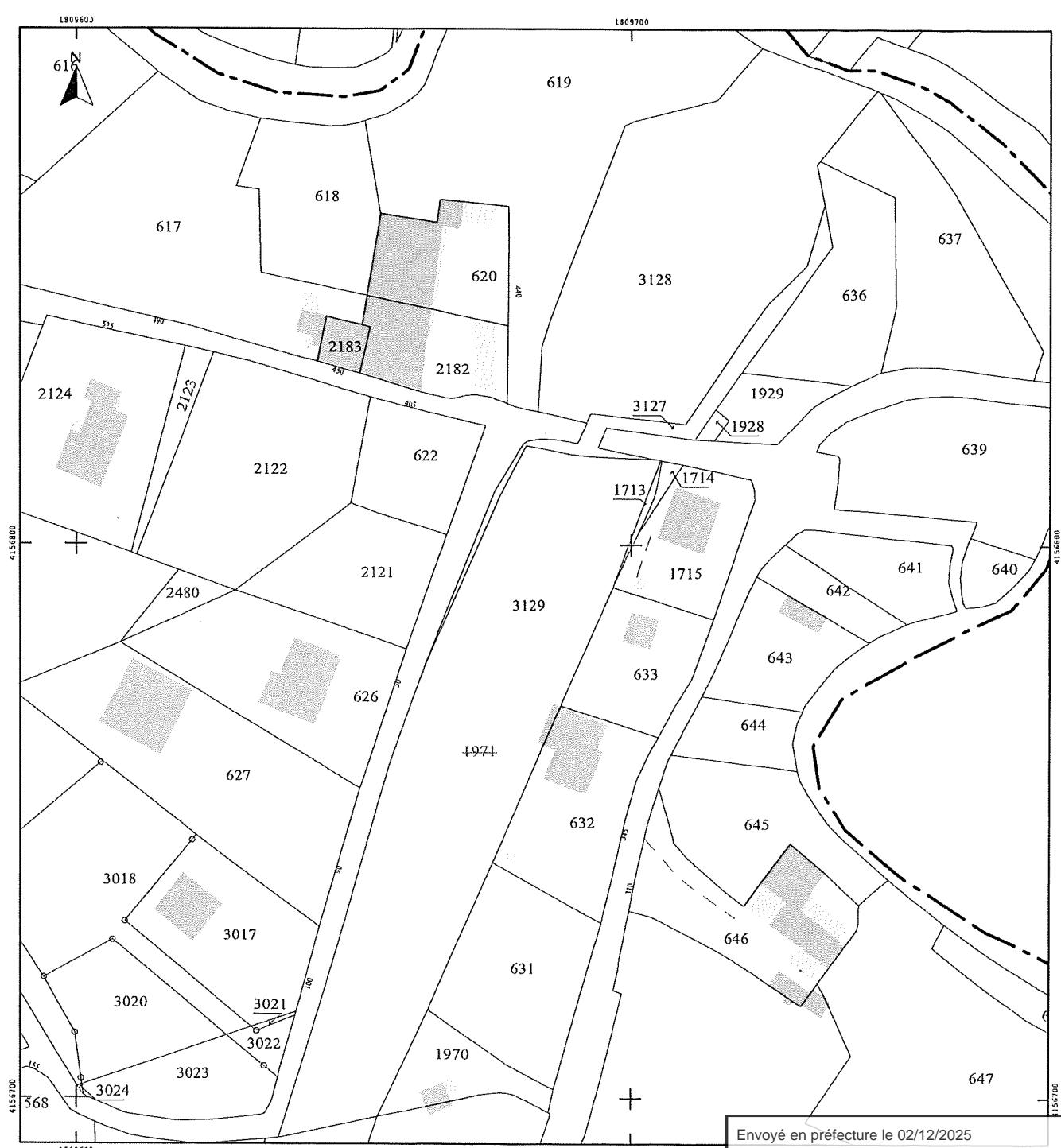
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/12/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : A23.8551
Le 02/11/2024

Modification selon les énoncés d'un acte à publier



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1709 x

Document vérifié et numéralisé le 21/02/2025
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES
BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardeche@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susvisés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A *Modification selon les énaciations d'un acte à publier*, le _____

Section : C
Feuille(s) : 000 C 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/02/2025
Support numérique :

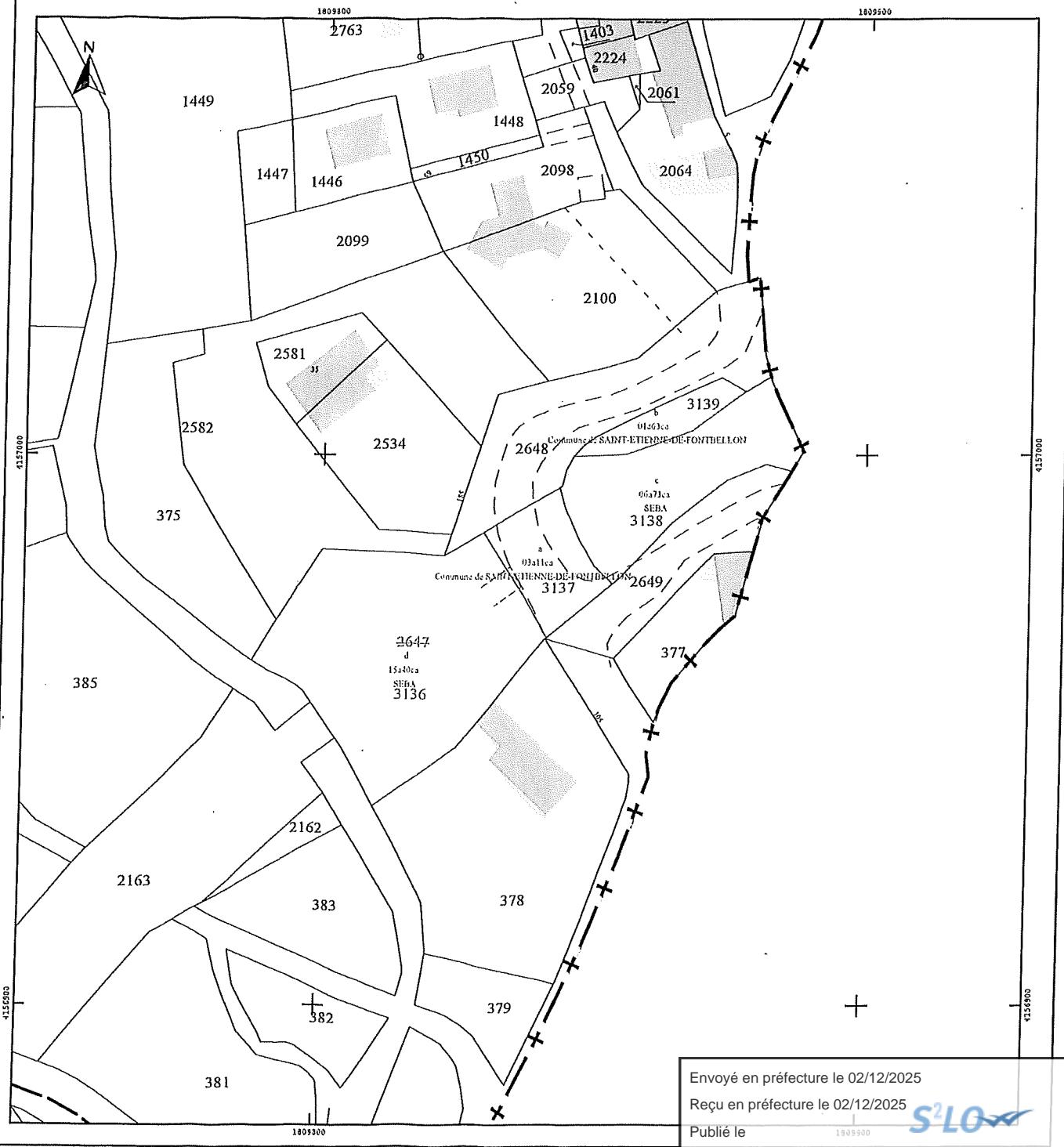
D'après le document d'arpentage dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : a21.8551

Le 05/02/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan dressé par voie de mba à 3 joue). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne signée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du certificat, etc...).
(3) Précisez les noms et qualités du(s) propriétaire(s) si ce n'est d'après du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-52_2025-DE

Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1696 M
Document vérifié et numéroté le 05/08/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES
BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-plgc.ardeche@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susagréés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la demande 6463.

A _____, le _____

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier

Section : D
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/08/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : A23.8551

Le 05/02/2024

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

Slow

ID : 007-210702312-20251201-52_2025-DE

Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1696 M
Document vérifié et numéroté le 05/08/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES
BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardeche@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'assainissement, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions nulles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copie (par renvoi par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne signataire (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant quel que soit le caractère du propriétaire, etc...).

Section : D
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/08/2024
Support numérique :

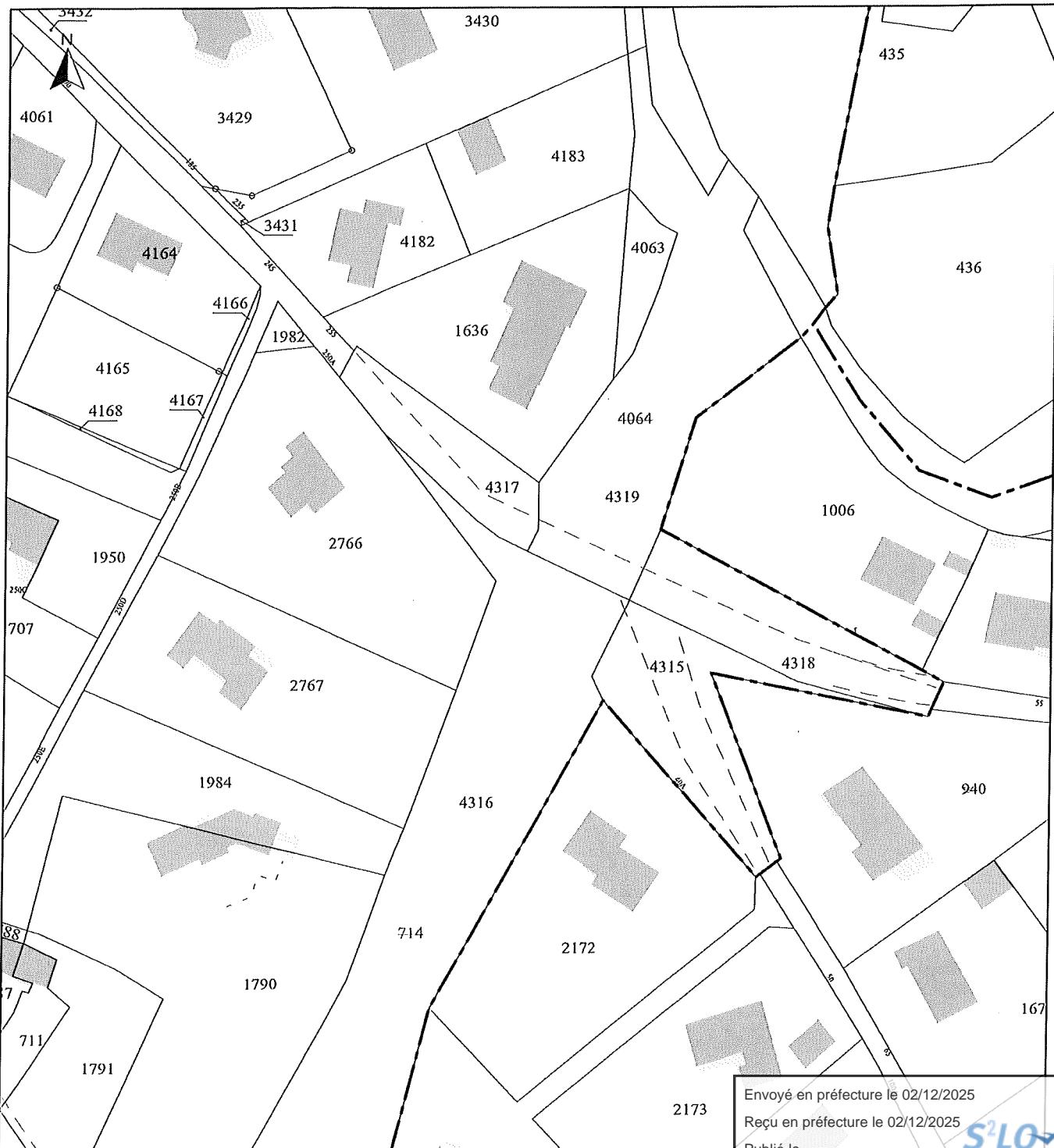
D'après le document d'arpentage dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : A23.8551

Le 05/02/2024

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-52_2025-DE

Commune : 07231
Saint-Étienne-de-Fontbellon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000D4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1834

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piétement : effectué sur le terrain ;

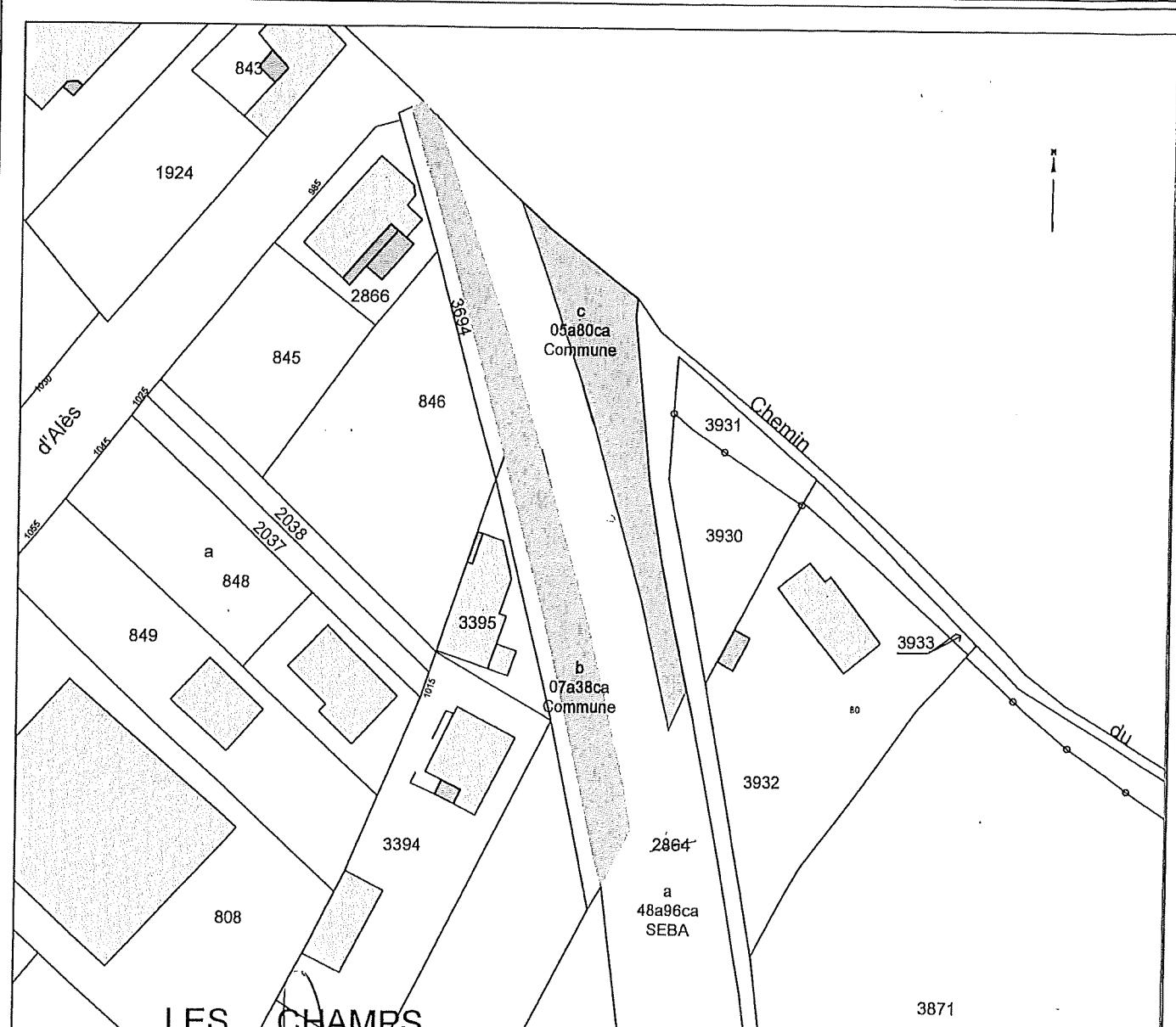
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/04/2025....par M. ROBERT, Llonnel, géomètre à AUBENAS.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. AUBENAS....., le 03.04.2025.....

Document dressé par
Llonnel, ROBERT.....
à AUBENAS.....
Date 03/04/2025.....
Signature :

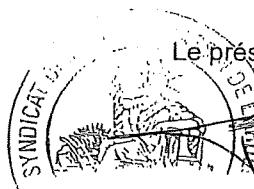
(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piétement.
(2) Qualité de la personne signée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Signatures

Commune de ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON
M. le maire, ROUX Philippe

SEBA
Le président, M. PASCAL Jean



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-52_2025-DE



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1636B
Document vérifié et numéroté le 25/03/2022
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PRIVAS
1, ROUTE DES MINES
BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200
Fax : 0475661249
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires souscrits (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.
A -----, le -----

Modification selon les explications d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agrée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire si elle est différente du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : D
Feuille(s) : 000 D 01 000 D 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/03/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par M BARRE MICHEL (2)

Réf. : A21.8551

Le 03/03/2022

